

# 3 MARGUERITES

**SOCIETE CIVILE  
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL  
7 rue Marguerite de Bavière,  
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21 800),**

**EN COURS DE CONSTITUTION**

## **DELIBERATION DES ASSOCIES de la SC 3 MARGUERITES**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 28 avril à 10 h 00,  
Au 7 rue Marguerite de Bavière, **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21 800)**, siège de la Société

Sont présents :

Madame FRANCOIS, Brigitte, propriétaire de 50 parts sociales,

Monsieur FRANCOIS, Jean Marc, propriétaire de 50 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité (100%) des parts sociales composant le capital de la Société et des droits de vote.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Tous les associés de la société 3 MARGUERITES, société civile en cours de constitution au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 3 MARGUERITES pour désigner d'un commun accord les premiers gérants de la société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

### **I - Nomination des gérants**

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la société :

Madame, Brigitte FRANCOIS née COURATIN demeurant 7 rue Marguerite de Bavière CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21 800), pour une durée indéterminée.

Monsieur, Jean Marc FRANCOIS, demeurant 7 rue Marguerite de Bavière CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21 800), pour une durée indéterminée.

Madame, Brigitte FRANCOIS née COURATIN et Monsieur, Jean Marc FRANCOIS n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Initiales

Ils déclarent accepter les fonctions de gérants qui viennent de leur être confiées.

Madame, Brigitte FRANCOIS née COURATIN et Monsieur, Jean Marc FRANCOIS déclarent exercer d'autres fonctions de gérance, et tous deux ne sont frappés d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

## **II - Pouvoirs des gérants**

Les gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

## **III - Rémunération des gérants**

Les gérants ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Toutefois, la rémunération des gérants pourra être modifiée ultérieurement et fera alors l'objet d'une délibération spécifique consignée dans un procès-verbal.

## **Fait à DIJON :**

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

### Signature des associés et des gérants

Tous les associés signent l'acte de nomination des gérants. Les gérants signent l'acte en acceptant que leur signature électronique et précédée de la mention "**lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de gérant**".

**Madame, Brigitte FRANCOIS,**

**Monsieur, Jean Marc FRANCOIS**

Page de signatures complémentaire au document

FRANCOIS 20260428 Nomination des gérants - Acte extra-statutaire(1).pdf

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 3